

# Santé et travail

## Les premiers résultats de l'enquête Sumer 94

**La connaissance au niveau national des nuisances auxquelles sont exposés les salariés pendant leur travail est indispensable pour définir des politiques de prévention et des priorités de recherche pertinentes. C'est l'objectif de l'enquête Sumer 94 qui a été organisée et mise en place par le ministère du Travail et des Affaires sociales.**

**P**endant leur travail, 61 % des salariés ont des contraintes posturales (position debout, à genoux, accroupie etc.), 42 % des contraintes visuelles (travail sur écran ou avec des appareils optiques...), 38 % font de la manutention manuelle, 31 % conduisent un véhicule, 28 % subissent des contraintes articulaires (répétition d'un même geste à cadence élevée, position forcée d'une ou plusieurs articulations), 27 % sont exposés au bruit (bruit supérieur à 85 db, chocs et impulsions supérieurs à 135 db, bruit gênant), 19 % aux nuisances thermiques (intempéries, froid, chaud, milieu humide), 9 % utilisent des machines-outils vibrantes et enfin 2 à 3 % des salariés sont exposés aux radiations et rayonnements ou encore travaillent dans des locaux où l'air est contrôlé. Il s'agit là d'expositions et non de risques\*. Il est nécessaire de relativiser

\* Repérer une exposition c'est affirmer la présence d'une contrainte, nuisance ou produit, au poste de travail. Définir un risque c'est affirmer que la durée ou l'intensité d'exposition est suffisante pour provoquer une atteinte éventuelle à la santé du salarié.

ser ces pourcentages en faisant intervenir les durées d'exposition relevées par les médecins pour chaque contrainte et le contexte dans lequel celle-ci se produit.

Malgré tout, même si l'on s'en tient aux expositions longues, le nombre de salariés exposés demeure relativement important. Ainsi à titre d'exemple, pendant plus de 20 heures par semaine 28 % des salariés restent debout, 13 % des ouvriers font de la manutention manuelle ou sont exposés à un bruit supérieur à 85 db et 20 % des employés et des cadres travaillent sur écran.

Le cumul des expositions à des contraintes physiques est un facteur déterminant de la pénibilité du travail. Le nombre d'expositions physiques auxquelles sont soumis les salariés dépend de leur catégorie socioprofessionnelle : les trois quarts des ouvriers sont exposés à trois contraintes physiques ou plus contre un peu plus du quart pour les autres catégories socioprofessionnelles.

Les ouvriers sont également ceux qui sont les plus fréquemment exposés à cha-

que type de contrainte physique. 84 % d'entre eux ont des contraintes posturales contre 50 % des employés et professions intermédiaires et seulement 20 % des cadres supérieurs. 60 % des ouvriers font de la manutention manuelle contre le quart des employés et professions intermédiaires. 47 % des ouvriers travaillent dans le bruit, contre 22 % des professions intermédiaires et 10 % des employés ou cadres supérieurs.

Pour les situations avec contraintes visuelles, les choses s'inversent puisque la moitié des employés, des professions intermédiaires et les deux tiers des cadres travaillent sur écran, contre un ouvrier sur douze.

S'il apparaît que les ouvriers sont les plus astreints, et parfois de façon importante, aux contraintes physiques « fortes » (bruit, manutention, vibrations, contraintes posturales et articulaires...), des catégories socioprofessionnelles traditionnellement considérées comme peu concernées par ces contraintes y sont exposées de façon non négligeable. Ainsi, la moitié des employés ou des professions intermédiaires ont des contraintes posturales. Un quart d'entre eux font de la manutention manuelle.

L'agriculture, la construction et les industries extractives sont les secteurs d'activité les plus concernés par les con-

## L'enquête

Le ministère du Travail a mis en place un outil d'évaluation des expositions aux nuisances professionnelles : l'enquête Sumer conçue et réalisée par la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares) et la direction des Relations du travail (DRT) est une enquête transversale dont l'unité statistique est le salarié qui est interrogé par son médecin du travail, qui pour l'occasion fait office d'enquêteur, sur l'ensemble de ses activités professionnelles réellement exercées lors de la dernière semaine travaillée. Le médecin du travail devait dans un premier temps répertorier les expositions au poste de travail et ne devait émettre un jugement sur le risque de pathologie que dans un second temps.

La population entrant dans le champ de l'enquête est l'ensemble des salariés couverts par le Code du travail et surveillés par la médecine du travail auxquels ont été ajoutés les salariés agricoles. Un échantillon représentatif de la population salariée a été tiré. Le premier niveau de sélection est celui des médecins du travail, le second niveau est celui des salariés surveillés par les médecins.

Le choix des médecins du travail participant à l'enquête a reposé sur

le volontariat. Seuls les médecins du travail pouvaient avoir une connaissance précise des postes de travail. Outre l'examen annuel médical de chaque salarié surveillé, les médecins du travail doivent en effet consacrer le tiers de leur temps à étudier l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail de l'ensemble des entreprises dont ils ont la charge.

La participation massive des médecins du travail dans cette enquête (1 205 médecins du travail, soit un cinquième de la profession) relativise en partie le biais dû au volontariat. Il a été vérifié que le profil des médecins du travail enquêteurs selon le type de service, le temps de travail, le sexe et l'âge était comparable à celui de l'ensemble des médecins du travail en France et qu'ils étaient donc représentatifs de l'ensemble de la profession. La participation ou non des médecins du travail n'est, en outre, vraisemblablement pas liée à la prévalence des expositions (nombre de cas d'expositions / effectifs de salariés) dans les populations qu'ils surveillent. Quant à la subjectivité des médecins du travail volontaires, elle est limitée par le cadre très strict du questionnaire composé d'une liste détaillée de situations d'exposition très précises.

Chaque médecin du travail enquêteur a tiré un échantillon aléatoire de salariés parmi ceux qu'il voyait à l'occasion de l'examen clinique annuel. La composition par activité économique, par taille d'établissement et par catégorie socioprofessionnelle de l'échantillon obtenu était assez comparable à celle de l'ensemble de la population salariée entrant dans le champ, mais il demeurait quelques légères différences. Afin de ne pas surreprésenter certains secteurs ou métiers et par conséquent certaines expositions dans les résultats, on a procédé à un redressement par calage\* sur la structure de la population salariée du champ.

L'exploitation statistique porte sur 48 190 questionnaires validés. Il y a eu 680 refus ou impossibilités de répondre à l'enquête. Après extrapolation, les données portent sur 12 millions de salariés. Ce chiffre est inférieur au nombre de salariés en France parce que la médecine du travail ne couvre pas la totalité des salariés.

\* Les données respectent alors la composition par activité économique, catégorie socioprofessionnelle et taille d'établissement observée dans la population salariée française entrant dans le champ de l'enquête.

traintes physiques avec un quart des salariés exposés à plus de six situations de contraintes physiques. Dans l'hôtellerie et la restauration, dans les services de santé, dans les services collectifs et domestiques, les salariés subissent tout particulièrement les contraintes posturales, la manutention manuelle de charges et les contraintes articulaires. Enfin, dans les activités financières (banques, assurances...), l'immobilier, les services aux

entreprises et dans une moindre mesure le commerce de gros, le travail sur écran est prépondérant.

### L'exposition à des agents biologiques

Les agents biologiques sont les microorganismes, y compris ceux modifiés génétiquement, les cultures cellulaires et

les endoparasites humains susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication. L'exposition est délibérée quand un agent biologique bien défini est utilisé dans le processus de production. L'exposition est potentielle quand les salariés ont une probabilité d'être en contact avec un agent biologique dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Un peu plus d'un million deux cent

### Classe des micro-organismes

- Groupe 1 non susceptible de provoquer une maladie chez l'homme.
- Groupe 2 peut provoquer une maladie chez l'homme, propagation dans la collectivité peu probable, existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace.
- Groupe 3 peut provoquer une maladie grave chez l'homme, propagation possible dans la collectivité, existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace.
- Groupe 4 peut provoquer une maladie grave chez l'homme, risque de propagation élevé dans la collectivité, pas de prophylaxie ni de traitement efficace.

mille salariés sont exposés en France, à des agents biologiques, soit un salarié sur dix. Cette exposition est délibérée pour 5 % d'entre eux et potentielle dans 97 % des cas, certains salariés pouvant cumuler les deux situations.

Les expositions délibérées sont le fait des industries biotechnologiques de production pour 71 % des salariés concernés et pour 24 % des laboratoires de recherche ou de développement utilisant des micro-organismes. Le micro-organisme le plus pathogène utilisé est de groupe 1 dans 22 % des cas, de groupe 2 dans 24 % des cas, de groupe 3 dans 10 % des cas et de groupe 4 dans 2 % des cas (voir encadré). La classe du micro organisme n'a pas été indiquée par le médecin du travail dans 42 % des cas.

Les expositions potentielles sont pour la moitié des salariés concernés le fait du travail en milieu de soins ou en laboratoire. 60 % des salariés y travaillant sont en contact avec des liquides biologiques, et 20 % exécutent des gestes invasifs (injections, prises de sang...). 18 % des expositions potentielles à des agents biologiques sont dues à un contact avec des animaux vivants, 12 % au travail dans l'industrie agro-alimentaire, 8 % au travail dans l'agriculture et aux travaux d'élimination des déchets et enfin 2 % au service funéraire et au travail dans les égouts.

Trois pour cent environ de l'ensemble des salariés exposés aux agents biologi-

ques travaillent dans les stations d'épuration des eaux usées (cumul des deux expositions).

### L'exposition à des agents chimiques

Quatre millions de salariés sont exposés aux agents chimiques, soit un tiers de la population salariée. Les salariés les plus fréquemment exposés aux agents chimiques travaillent principalement dans le secteur de la construction, dans l'industrie de la chimie, du caoutchouc et des plastiques, dans la métallurgie et la transformation des métaux, dans l'industrie et la réparation automobile, dans l'industrie des produits minéraux, des équipements mécaniques, du bois et du papier, dans l'agriculture et le secteur de la santé. Dans tous ces secteurs, près d'un salarié sur deux est exposé aux agents chimiques.

Il y a une forte disparité d'exposition selon la catégorie socioprofessionnelle : 54 % des ouvriers sont exposés aux produits chimiques, 27 % des professions intermédiaires, y compris le personnel de santé, 21 % des employés, essentiellement des agents de services hospitaliers et le personnel de services directs aux particuliers, et seulement 8 % des cadres supérieurs.

62 % des salariés exposés aux agents chimiques en utilisent un ou deux, 15 %

en utilisent plus de cinq. Le cumul de l'exposition aux produits chimiques est sensiblement le même quel que soit le secteur d'activité.

La sommation de toutes les situations d'exposition aux agents chimiques permet d'avoir une représentation globale de ces expositions et de dessiner les tendances et les grandes lignes d'utilisation des produits chimiques. Examiner quelles sont les durées d'utilisation dans l'ensemble des situations d'exposition ne pose pas de problème particulier, puisque l'enquête Sumer 94 fait un relevé des expositions et non des risques. Dans le cas de l'intensité, cette démarche est également pertinente, puisqu'une échelle commune se référant à la valeur limite d'exposition (voir ci-dessous) a été choisie pour l'ensemble des produits.

On détermine le score d'exposition en

### Intensité et VLE

La valeur limite d'exposition (VLE) est une valeur limite d'exposition court-terme (15 minutes) établie pour des produits ayant une toxicité aiguë. Lorsque la VLE était inexistante, les médecins du travail devaient prendre comme référence la population la plus exposée au produit considéré, par exemple les ponceurs de bois dans le cas de l'agent chimique « poussière de bois ».

#### Les niveaux d'intensité

- très faible** légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
- faible** inférieure à 50 % de la VLE
- forte** autour de 50 % de la VLE
- très forte** pouvant dépasser la VLE ou correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée.

croissant durée et intensité d'exposition. Ce score est composé de cinq niveaux. Ces scores définissent une échelle d'exposition et non un niveau de risque, celui-ci dépendant du produit chimique concerné.

### Score d'exposition en fonction de l'intensité et de la durée (en heures) de l'exposition

	Moins de 2		10 à 20	
	1	2	3	4
Très faible	1	1	2	3
Faible	1	2	3	4
Forte	2	3	4	5
Très forte	3	4	5	5

Les chiffres qui suivent sur la durée, l'intensité et le score d'exposition concernent l'ensemble des situations d'exposition et non des salariés (un salarié exposé à deux produits chimiques correspond à deux situations d'exposition).

La durée des expositions aux agents chimiques est inférieure à deux heures par semaine pour 46 % des situations, elle est comprise entre deux et vingt heures dans 38 % des cas et supérieure à vingt heures dans 14 % des cas.

L'intensité des expositions aux produits chimiques est très faible pour 40 % des situations. Elle se situe aux alentours de 50 % de la VLE pour 47 % des situations, est très forte (égale ou supérieure à la VLE) dans 1,5 % des cas et est inconnue dans les autres cas (11 %).

Le score d'exposition (voir tableau) est de niveau 1 pour 47 % des situations d'exposition, de niveau 2,3 et 4 dans 36 % des cas et de niveau 5 dans 4,5 % des cas. Pour 12 % des situations d'exposition le score n'est pas calculable, la durée ou l'intensité étant inconnue.

Les produits auxquels les salariés sont le plus fréquemment exposés appartiennent majoritairement à la famille des solvants\* : les solvants pétroliers utilisés par 14 % des salariés exposés aux agents chimiques, les solvants halogénés (12,3 %),

\* Les solvants sont des substances synthétiques qui permettent de dissoudre aisément les corps gras, colles et peintures. La plupart des solvants pénètrent dans l'organisme par inhalation ou par la peau.

## Le questionnaire

La première partie du questionnaire fournit des informations sur le salarié (sexe, âge, statut de l'emploi, profession et catégorie socio-professionnelle) et sur l'établissement qui l'emploie (secteur d'activité, effectif de salariés).

Dans la deuxième partie, le médecin du travail fait le relevé des expositions auxquelles le salarié est soumis à partir d'une liste de plus de 200 situations de travail. Sont répertoriés des facteurs organisationnels (modalités du temps de travail, contraintes du rythme de travail, relations dans le travail, maîtrise du travail et degré de liberté), des agents physiques (nuisances sonores, thermiques, radiations, contraintes visuelles, posturales, articulaires, etc.), des agents biologiques et une centaine d'agents chimiques. Pour chaque nuisance identifiée, le médecin du travail évalue la durée d'exposition, l'existence de protections collectives, la mise à disposition de protections individuelles et l'intensité de l'exposition pour les agents chimiques. Enfin, dans la troisième partie du questionnaire, le médecin porte son jugement sur le risque de pathologie, en appréciant le ou les facteurs pouvant induire une atteinte à la santé du salarié.

les solvants alcools (13,5 %), les solvants divers dont les acétates, esters et cétones (9,6 %) ; l'éthylène glycol et ses dérivés (5,4 %), le benzène (1,4 %). Viennent ensuite les tensio-actifs (17,5 %), les acides forts (13,5 %) et les bases forts (17,5 %), les hydrocarbures pétroliers utilisés comme carburants (9,5 %), les

fumées de soudage (8,9 %), les ciments (7,8 %) et enfin les aldéhydes utilisés par 7,6 % des salariés.

Les produits chimiques pour lesquels la part des salariés exposés à des niveaux d'intensité forts ou très forts avoisine ou dépasse 20 % des salariés exposés au produit concerné sont les ciments, les

### Produits chimiques pour lesquels la part des salariés exposés à une intensité forte ou très forte est la plus élevée

	Pourcentage de salariés exposés à une intensité forte ou très forte	Effectifs de salariés exposés au produit (en milliers)
Ciments	30,0	315
Poussières de bois	25,0	185
Poussières végétales	24,5	153
Poussières animales	22,0	61
Poussières minérales	21,0	255
Fumées de vulcanisation	26,0	25
Fumées de combustion	22,5	188
Fumées de soudage	20,0	360
Goudrons et brais de houille	21,0	65
Carbonyles métalliques	20,0	13
Isocyanates et prépolymères	18,0	115

poussières de bois, les poussières végétales et animales, les fumées en général, les goudrons et brais de houille, les carbonyles métalliques et les isocyanates et prépolymères.

Par ailleurs, ont été extraits de la liste des agents chimiques recensés dans l'enquête, les substances cancérigènes correspondant au groupe 1 du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) auxquels ont été ajoutés les oxydes de fer et les hydrocarbures polycycliques aromatiques qui sont reconnus comme certainement cancérigènes dans certaines conditions d'exposition professionnelle avec reconnaissance possible en maladie professionnelle. Le principe de ce regroupement s'appuie sur l'idée que les principes de précaution devraient être identiques quel que soit le produit conformément aux directives européennes.

### Les produits cancérigènes

8,5 % de l'ensemble des salariés, soit un million de salariés, sont exposés à des produits reconnus cancérigènes pour l'homme (liste 1 du CIRC, les oxydes de fer et les hydrocarbures polycycliques aromatiques). 84 % d'entre eux sont exposés à un seul de ces produits, et 12 % à deux produits.

Parmi les salariés exposés aux agents cancérigènes, 51 % le sont à des huiles minérales\*, 18 % à des poussières de bois, 9 % à l'amiante, 6 % aux goudrons et brais de houille, 6 % au benzène, 5 % au chrome, 3 % environ aux amines aromatiques tout comme aux hydrocarbures polycycliques aromatiques.

L'intensité d'exposition est très faible pour 36 % des expositions et très forte dans 2 % des cas. La durée d'exposition est inférieure à 2 heures par semaine pour 41 % des expositions et de plus de 2 heures dans 57 % des cas. Les scores d'ex-

\* Les huiles minérales figurent dans le groupe 1 du CIRC sous la formule « Huiles minérales non traitées et modérément traitées », dans le tableau n° 36 bis RG des maladies professionnelles, « Huiles minérales utilisées à haute température dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux » (les pathologies reconnues sont les Epithéliomas primitifs de la peau).

position obtenus sont de niveau 1 dans 42 % des cas et supérieurs à ce niveau dans 46 % des cas.

Il n'y a pas de protection collective pour la moitié des expositions, il existe une aspiration à la source dans 15 % des cas et une ventilation générale dans 10 % des cas.

46 % des salariés exposés aux agents cancérigènes travaillent dans l'industrie, principalement l'industrie des équipements mécaniques, la métallurgie et la transformation des métaux, l'industrie du bois et du papier, l'industrie de la chimie, du caoutchouc et des plastiques, l'industrie automobile. 30 % travaillent dans le secteur tertiaire, et en particulier dans la réparation automobile. 17 % travaillent dans le secteur de la construction.

17 % des ouvriers sont exposés à des agents cancérigènes, ils représentent par ailleurs 77 % des salariés exposés à ces produits.

### Les contraintes organisationnelles (horaires et rythme de travail)

Les questions sur les facteurs organisationnels sont tirées de l'enquête Conditions de travail réalisée par le ministère du Travail en 1991. Sumer vient confirmer des ordres de grandeur déjà connus en matière d'organisation du travail. Cependant le champ des salariés couverts n'est pas le même. Sumer se restreint aux salariés couverts par la médecine du travail. Il n'est donc pas possible de faire des comparaisons directes. Des travaux ultérieurs chercheront à réaliser cette comparaison.

Près de la moitié des salariés rencontrent dans leur travail l'une ou l'autre des contraintes d'horaires suivantes : travail posté en équipe alternante, travail tout ou en partie la nuit, travail en équipe de suppléance de fin de semaine, horaires irrég-

#### Proportion de salariés exposés aux différents produits parmi les salariés exposés aux agents chimiques retenus comme cancérigènes

	Pourcentage
Amiante	9,0
Amines aromatiques	3,2
Arsenic et dérivés	1,3
Benzène	6,0
Beryllium et dérivés	0,6
Bis-chloro-méthyl-éther	0,3
Cadmium et dérivés	1,0
Chlorure de vinyle	0,9
Chrome VI	5,0
Goudrons et brais de houille	6,0
Huiles minérales	51,0
Hydrocarbures polycycliques aromatiques	2,6
Nickel et dérivés	4,6
Oxyde d'éthylène	0,9
Oxyde de fer	5,6
Poussières de bois	18,0

#### Durée, intensité et score d'exposition des situations d'exposition aux produits cancérigènes

Répartition parmi les situations d'exposition en pourcentage

Durée d'exposition par semaine	
Moins de 2 heures	41,2
2 à 10 heures	25,5
10 à 20 heures	9,0
20 heures et plus	22,8
Inconnue	1,5
Intensité d'exposition (mesurée ou estimée)	
Très faible	36,6
Faible	38,4
Forte	11,8
Très forte	1,5
Inconnue	11,7
Score d'exposition	
Niveau 1	41,8
Niveau 2	15,4
Niveau 3	11,5
Niveau 4	12,6
Niveau 5	6,8
Inconnu	11,9

guliers ou imprévisibles imposés par l'employeur, durée quotidienne de travail supérieure à huit heures. Bien entendu, tout le monde ne subit pas l'ensemble de ces contraintes d'horaires. Globalement, les salariés concernés se regroupent autour de trois pôles.

Dans le premier pôle, les salariés, principalement des ouvriers, ont un travail posté ou travaillent la nuit en tout ou en partie. Le travail posté touche 1 ouvrier sur 5 et le travail de nuit 1 ouvrier sur 12. Ces deux contraintes d'horaires s'observent principalement dans les établissements industriels de plus de 50 salariés. Régularité et rigidité semblent caractériser les horaires de travail de ces salariés puisqu'ils sont en outre peu nombreux à pouvoir moduler leurs horaires ou à avoir des horaires irréguliers.

Dans le deuxième pôle, les salariés cumulent les horaires irréguliers, des journées de travail supérieures à 8 heures et le travail de nuit en tout ou en partie. Ce sont par exemple les salariés de l'hôtellerie et de la restauration, des transports, du commerce ainsi que du secteur des services aux entreprises, aux particuliers ou aux collectivités, ceci quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle.

Enfin, un troisième pôle regroupe les salariés qui ont des horaires irréguliers et des journées de travail supérieures à huit heures. 35 % des ouvriers, 54 % des professions intermédiaires et 76 % des cadres supérieurs sont dans cette situation. Pour ces derniers, ces contraintes d'horaires sont souvent associées à la possibilité de moduler les horaires de travail.

Du point de vue des rythmes de travail, deux groupes spécifiques de salariés se distinguent en fonction du type de contrainte de rythme qu'ils subissent. Le premier est composé de salariés soumis à des contraintes de production (travail à la chaîne, déplacement automatique d'un produit ou cadence automatique d'une machine, contraintes techniques, dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues, normes de production à respecter en une journée au plus). C'est le cas de 67 % des ouvriers, de la moitié des professions intermédiaires et de 40 % des employés ou des ca-

<b>Les contraintes d'horaires</b> (en pourcentage)					
	Travail posté	Travail de nuit	Équipe de suppléance de fin de semaine	Horaires irréguliers	Durée quotidienne de travail > à 8 h
<b>Secteur d'activité économique</b>					
Industrie	23,8	4,4	3,6	13,0	34,5
Construction	2,1	0,8	1,7	13,1	37,6
Tertiaire	7,3	6,3	6,3	18,5	41,1
Agriculture	2,4	2,7	6,1	23,8	33,9
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>					
Cadres et professions intellectuelles supérieures					
Professions intermédiaires	8,4	4,8	4,7	19,8	49,2
Employés	7,6	5,3	7,3	14,8	29,9
Ouvriers	18,0	6,0	4,5	15,0	29,1
Ensemble des salariés	11,0	5,1	5,2	16,9	38,7

  

<b>Les contraintes de rythme</b> (en pourcentage)							
	Autres contraintes techniques			Plusieurs tâches à effectuer à la fois			
	Déplacement automatique d'un produit Travail à la chaîne	Normes de production à la journée	Dépendance des collègues	Réponse immédiate à une demande			
<b>Secteur d'activité économique</b>							
Industrie	10,3	17,3	23,0	33,5	50,8	36,0	45,6
Construction	0,3	1,4	17,3	29,4	36,9	29,1	32,2
Tertiaire	1,7	2,3	10,4	23,2	32,5	61,0	51,4
Agriculture	6,9	9,3	17,0	20,5	30,8	21,4	26,1
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>							
Cadres et professions intellectuelles supérieures							
Professions intermédiaires	0,6	1,7	15,9	26,7	36,4	60,5	60,2
Employés	1,1	1,4	7,9	21,6	25,3	64,2	52,4
Ouvriers	9,5	15,1	20,8	30,7	51,5	28,5	28,4
Ensemble des salariés	4,1	6,6	14,6	26,3	37,6	49,8	47,1

dres supérieurs. Ces contraintes s'observent principalement dans l'industrie et dans les transports où respectivement 68 % et 63 % des salariés sont concernés. Ce sont les salariés des gros établissements qui sont le plus soumis à ce type de contrainte de rythme.

Dans le deuxième groupe, les salariés voient plutôt leur rythme de travail imposé par une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate ou par un cumul de tâches. C'est le cas de 79 % des cadres supérieurs, professions intermédiaires ou employés, mais c'est encore le cas de près d'un ouvrier sur deux. 74 %

des salariés du secteur tertiaire vivent sous ces contraintes de rythme. C'est particulièrement vrai dans le secteur du commerce et de la réparation automobile, dans l'hôtellerie et la restauration, les activités financières, les services rendus aux entreprises, aux particuliers et aux collectivités et enfin dans le secteur de la santé. ■

#### **Odile Heran-Le Roy**

Responsable du domaine santé et travail à la Dares

#### **Dr Nicolas Sandret**

Médecin-inspecteur du travail